

## Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Le quorum étant atteint le comité peut délibérer**

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique NEIL

### **A- Administration générale :**

#### **1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 octobre 2023**

M. Olivier BERNARDI demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du 25 octobre 2023.

#### **Avis du comité syndical**

**Aucune observation n'étant formulée, le Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

#### **2- Modification des statuts du Syndicat Centre Hérault**

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais, actuellement composée de 21 communes dont Fontès depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, assure la collecte des ordures ménagères sur le territoire intercommunal,

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais n'assurait pas jusqu'à présent la collecte des déchets de la commune de Fontès,

Considérant que la commune de Fontès a dû changer d'interlocuteur pour la gestion des déchets de ses habitants pour bénéficier des services de collecte et de traitement de la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault devra étendre son périmètre d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la commune de Fontès,

Une modification statutaire est nécessaire. Elle concerne l'Article 1 des statuts du Syndicat Centre Hérault.

Le projet des statuts modifiés du Syndicat Centre Hérault sera notifié à chacune des Communautés de Communes qui disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est précisé que l'absence de réponse des Communautés de Communes dans le délai de 3 mois entraînera un avis favorable des Communautés de Communes,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Il est proposé :

- d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Centre Hérault,
- d'engager la procédure de consultation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vue de la modification des statuts.

**Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

### **3- Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Clermontais au sein du Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault**

Vu les articles L.5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les structures intercommunales ont désigné leurs délégués,

Vu la délibération n° 2020-047 en date du 06 août 2020 relative à l'installation du Comité Syndical, à savoir pour la Communauté de Communes du Clermontais, les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires

M. Claude REVEL

M. Olivier BERNARDI

Mme Isabelle SILHOL

M. Francis BARDEAU

Membres suppléants

M. Sophie COSTEAU

M. Serge DIDELET

Mme Isabelle LE GOFF

M. Bertrand ALEIX

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais a modifié par délibération en date du 28 novembre 2023 la désignation d'un représentant suppléant au sein du comité syndical comme suit :

- Monsieur Patrick-Albert JAURES est désigné représentant suppléant au comité syndical du Syndicat Centre Hérault en remplacement de Monsieur Serge DIDELET.

Il est proposé :

- de désigner Monsieur Patrick-Albert JAURES en qualité de suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault.

**Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

### **4- Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)**

#### **✓ Résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Cabrières et le Syndicat Centre Hérault**

Considérant que dans le cadre du programme de travaux de résorption des décharges illégales sur le territoire, le Syndicat Centre Hérault a identifié certains sites pour recevoir une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) dont le site le lieudit « Les Mouchasses » à Cabrières,

Considérant la délibération du 04 mai 2009 approuvée par la Commune de Cabrières le 04 mai 2009 concernant l'approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle dans le cadre du programme de résorption des décharges illégales entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune de Cabrières,

Considérant la délibération approuvée par le Syndicat Centre Hérault le 26 mai 2009 concernant la prise en charge des travaux relatifs à la réhabilitation des décharges illégales par le Syndicat Centre Hérault dans le cadre d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI),

Ainsi, le bail emphytéotique entre la Commune de Cabrières et le Syndicat Centre Hérault a été consenti et signé le 01 juillet 2013 concernant le lieudit « Les Mouchasses », cadastré parcelle B N° 972.

Le 06 mai 2021, la Commune de Cabrières a exprimé par courrier une demande de résiliation du bail emphytéotique avec le Syndicat Centre Hérault concernant le lieudit « Les Mouchasses », dont la principale raison est en lien avec la Communauté de Communes du Clermontais, pour la création d'une station d'épuration intercommunale sur le dit terrain.

Le 26 mai 2021, le Syndicat Centre Hérault a approuvé, par délibération, le principe de résiliation de ce bail emphytéotique.

Il est proposé :

- d'approuver la réactualisation de l'avenant relatif à la résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Cabrières
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouvel avenant
- d'émettre un titre de recette d'un montant de 6 014.05 € qui correspond à la proratisation entre la réalisation des travaux relatifs au programme de résorption des décharges illégales effectués et la prise en charge par le Syndicat Centre Hérault au titre de l'exploitation d'une ISDI et la durée d'utilisation de ce site par le Syndicat Centre Hérault

**Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

✓ **Résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Saint Jean de Fos et le Syndicat Centre Hérault**

Considérant que dans le cadre du programme de travaux de résorption des décharges illégales sur le territoire, le Syndicat Centre Hérault a identifié certains sites pour recevoir une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) dont le site « Les Verrières » sur la commune de Saint Jean de Fos,

Considérant la délibération du 28 août 2009 approuvée par la Commune de Saint Jean de Fos concernant l'approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle dans le cadre du programme de résorption des décharges illégales entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune de Saint Jean de Fos,

Considérant la délibération approuvée par le Syndicat Centre Hérault le 26 mai 2009 concernant la prise en charge des travaux relatifs à la réhabilitation des décharges illégales par le Syndicat Centre Hérault dans le cadre d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI),

Le bail emphytéotique entre la Commune de Saint Jean de Fos et le Syndicat Centre Hérault a été consenti et signé le 01 juillet 2013 concernant le lieudit « Les Verrières », cadastré parcelle B 1249. Il a été conclu pour se terminer le 30 juin 2043.

Le 10 novembre 2022, la Commune de Saint Jean de Fos a exprimé par courrier une demande de résiliation du bail emphytéotique avec le Syndicat Centre Hérault concernant le lieudit « Les Verrières », cadastré parcelle B n° 1249 dont la principale raison est en lien avec un projet d'installation d'une centrale solaire au sol.

Le 22 février 2023, le Syndicat Centre Hérault a approuvé, par délibération, le principe de résiliation de ce bail emphytéotique.

Le 28 mars 2023, le conseil municipal de Saint Jean de Fos a approuvé le projet de champ de panneaux photovoltaïques sur la parcelle B n° 1249, lieudit « Les Verrières » et par conséquent, confirme la demande de résiliation du bail emphytéotique avec le Syndicat Centre Hérault.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant relatif à la résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Saint Jean de Fos
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant,

- d'émettre un titre de recette d'un montant de 9 653.26 € qui correspond à la proratisation entre la réalisation des travaux relatifs au programme de résorption des décharges illégales effectués et la prise en charge par le Syndicat Centre Hérault au titre de l'exploitation d'une ISDI et la durée d'utilisation de ce site par le Syndicat Centre Hérault

**Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

✓ **Information concernant la demande de résiliation du bail emphytéotique par la Commune de Pouzols**

Considérant que la Commune de Pouzols a informé par courrier le Syndicat Centre Hérault de son projet d'implanter une centrale solaire au sol sur la parcelle « LES BAGES » qui fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique avec le Syndicat Centre Hérault,

Considérant le bail emphytéotique entre la commune de Pouzols et le Syndicat Centre Hérault qui a été consenti et signé le 01 juillet 2013 concernant le lieudit « Les Bages » et conclu pour se terminer le 30 juin 2043,

Considérant que la commune de Pouzols a sollicité le Syndicat Centre Hérault pour autoriser l'accès du site « Les Bages » aux sociétés en charge de mener une phase études sur la faisabilité du projet de centrale solaire au sol,

Considérant la délibération du conseil municipal de Pouzols du 07 novembre 2023 demandant la résiliation du bail emphytéotique existant, résiliation conditionnée à l'aboutissement du projet,

**Il est proposé :**

- de répondre favorablement à la demande de la commune de Pouzols

**Avis du comité syndical**

**Avis favorable.**

**5- Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

**Avis du comité syndical**

**Le comité syndical prend acte des décisions suivantes :**

N° Décision	Objet	Nom de l'entreprise/ Organisme	Montant HT
2023-103	Convention de partenariat dans le cadre d'une formation organisée par l'ARDAM sur le site d'Aspiran du Syndicat Centre Hérault	<b>ARDAM</b>	Cf. modalités convention
2023-115	Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte)	<b>SAS MALMONT</b>	Cf. modalités convention
2023-116	Convention relative à l'utilisation du service de collecte des déchets du SCH	<b>CAZOTTE</b>	Cf. modalités convention

2023-117	Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées	<b>SARL LE PRADAS</b>	Cf. modalités convention
2023-118	Convention tripartite relative à l'utilisation du service de collecte des déchets	<b>COMMUNE DE CAMPAGNAN / Mme MAURI</b>	Cf. modalités convention
2023-119	Convention relative à l'utilisation du service des déchèteries du SCH	<b>REGION DE GENDARMERIE D'OCCITANIE</b>	Cf. modalités convention
2023-120	Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre : gestion des eaux pluviales de la plateforme de compostage d'Aspiran	<b>ANTEA</b>	La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 150 000,00 € HT. Le taux de rémunération est fixé à : 10.5 %  <u>Pour les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :</u> Porté à connaissance à l'attention de la DREAL : 11 800.00 €...

## **B – Stratégie de territoire**

### **1- Réalisation d'un quai de transfert sur le territoire**

Considérant l'approbation à l'unanimité par les élus représentants les 3 intercommunalités du nouveau schéma de collecte des déchets, en date du 16 novembre 2022,

Considérant que le futur schéma de collecte prévoit la mise en place d'une collecte en porte à porte des emballages sur les zones pavillonnaires et les écarts et que cela représente plus de 70% des foyers du territoire, la création d'un quai de transfert constitue un élément central de la stratégie de gestion et de traitement des déchets à court, moyen et long terme (exportation des ordures ménagères...),

Monsieur le Président indique que le Syndicat Centre Hérault a engagé la recherche foncière sur le territoire en consultant par courrier du 3 août 2022 les communautés de communes,

Le 19 décembre 2022, le conseil municipal de Saint Félix de Lodez a délibéré à l'unanimité en faveur de l'accueil du quai de transfert sur une parcelle à proximité de l'autoroute, sous réserve de certaines préconisations :

- Le projet ne pourra pas se réaliser si l'espace nécessaire vient en déduction du droit à construire tel qu'il est inscrit dans le projet de PLU à l'étude,
- La réalisation et l'entretien du chemin d'accès au futur site doit être à la charge du Syndicat Centre Hérault
- L'intégration paysagère du bâtiment devra être étudiée en raison de sa situation à proximité de l'autoroute et de l'entrée sud du village.
- Des précisions devront être apportées concernant le raccordement aux différents réseaux.
- Le bâtiment devra pouvoir être fermé sur ses 2 accès et il serait bon d'avoir la garantie que la destination du bâtiment ne puisse pas changer à l'avenir.

Le Syndicat Centre Hérault a porté ce projet à la connaissance de Monsieur le Sous-Préfet de Lodève, par courriers en date du 26/01/2023 et du 26/05/2023,

Monsieur le Sous-Préfet a souligné deux points dans ses réponses adressées par courrier le 02/03/2023 et le 02/08/2023 :

- la pertinence d'un tel équipement sur le territoire,
- le projet d'implantation sur la commune de Saint Félix de Lodez n'est pas compatible au PLU en vigueur et n'a pas été intégré aux orientations du SCoT,

Au regard de la délibération de la commune et de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet, une motion en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Félix de Lodez a été rédigée par le Syndicat Centre Hérault et adressée aux maires du territoire. Elle a été signée par de nombreux Maires du territoire ainsi que par les Présidents des Communautés de Communes,

Cependant, par délibération en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal de Saint Félix de Lodez a fait connaître son opposition formelle à ce projet en refusant l'implantation du quai de transfert des déchets sur leur commune.

Il est proposé :

- une réunion de travail entre les Présidents de l'intercommunalité, le Syndicat Centre Hérault et les représentants de la Commune,
- le lancement à nouveau de la démarche afin de trouver un terrain pour accueillir le quai de déchargement

Monsieur Olivier BERNARDI ouvre le débat.

Madame Véronique NEIL : Ce sujet doit être travaillé avec les Présidents des intercommunalités. Il faut rencontrer l'ensemble des Maires du territoire afin d'expliquer l'intérêt d'une telle infrastructure sur le territoire.

Madame Isabelle SILHOL : Les communes du Clermontois sont proches du site de Saint Thibery. Il serait opportun de créer un quai de transfert sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

Monsieur Jean Luc REQUI : Le quai de transfert destiné dans un premier temps aux emballages, accueillera ensuite les ordures ménagères.

Monsieur Patrick-Albert JAURES indique qu'il possède un terrain familial d'une surface d'environ 35 000 m<sup>2</sup> non constructible à proximité de l'autoroute sur la commune de Saint André de Sangonis. La parcelle est cadastrée : Z0019. Ce terrain pourrait répondre aux critères d'implantation d'un quai de transfert.

### Avis du comité syndical

**Le comité syndical à l'unanimité ne souhaite pas une réunion de travail entre les Présidents de l'intercommunalité, le Syndicat Centre Hérault et les représentants de la Commune de Saint Félix de Lodez.**

**Un courrier sera adressé aux Communautés de Communes afin d'accompagner le SCH dans le travail de prospection foncière pour l'implantation d'un quai de transfert pérenne sur le territoire.**

## **2- Proposition d'actualisation des tarifs**

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de collectes des colonnes afin de tenir compte de l'évolution des coûts et de la mise en place de la collecte des OMR en colonnes,

Considérant que cette actualisation concernera les professionnels qui bénéficient de la mise à disposition de colonnes d'apport volontaire dans le cadre d'une convention,

Considérant la présentation de la nouvelle grille tarifaire,

### **Avis du comité syndical**

Avis favorable concernant l'actualisation des tarifs.

Prévoir une communication en amont relative à la mise en application de ces tarifs.

### **3- Déchèteries classiques – contrôle d'accès**

Le bilan du contrôle d'accès des déchèteries a été adressé aux intercommunalités. La prise de décision sur l'évolution ou pas du contrôle d'accès des déchèteries classiques devrait intervenir en janvier lors du prochain comité syndical. Aussi pour le mois de janvier et/ou février une solution d'attente doit être appliquée et une communication adaptée.

#### **Quelques résultats consolidés au 31 octobre 2023 :**

- Comptes créés par les foyers (36 640 foyers au total) : 26800 comptes créés, soit 73 % des foyers du territoire.
- Fréquentation des déchèteries globalement en baisse de -49 % par rapport aux 10 mois de 2022
- Tonnages (rappel : les professionnels du BTP ne sont plus acceptés) : en baisse, -23 % sur la période de janvier à septembre 2023.
- Densification des apports : en hausse, + 38 % (92kg/visite au lieu de 67kg en 2022)
- Facturation des professionnels : 1600 passages facturés en 10 mois (741 passages sur la totalité de 2022), représentant une recette de 51 200 euros (projection à 61 440€ pour l'année 2023), soit une recette supplémentaire attendue de 38 000 euros par rapport à 2022.
- Refus des usagers hors territoire : 77 refus
- Nombre de rotation PL évacuation des déchets : encore en dessous de 2022, ce qui a permis de fonctionner jusqu'à présent avec 1 chauffeur en moins

*Prise par d'autres obligations. Madame Marie Hélène SANCHEZ quitte la séance*

### **Le quorum étant atteint le comité peut délibérer**

Madame Véronique NEIL : Ces résultats ont été présentés lors du dernier conseil des Maires de la Vallée de l'Hérault. Le refus de collecte des petits végétaux dans le bac vert a suscité beaucoup de débats, et d'interrogations par rapport aux 26 passages. Le système actuel doit être maintenu sur janvier.

Monsieur Claude REVEL et Madame Isabelle SILHOL confirment que pour le Clermontois, il n'y aura pas de refus de collecte du bac vert en présence de petits végétaux.

Monsieur Olivier BERNARDI : Le SCH va demander aux intercommunalités de formuler toutes remarques sur ce sujet. L'adaptation éventuelle des modalités d'organisation de ce dispositif et sa mise en perspective seront débattues par les élus du SCH en début d'année 2024.

Il rappelle que les modalités de collecte sont de la compétence des communautés de communes.

### **Avis du comité syndical**

**Le fonctionnement actuel concernant le badge est maintenu en janvier.**

**Un courrier sera adressée aux Communautés de Communes afin que ces dernières formulent toutes remarques sur ce dispositif. Elles seront ensuite débattues en comité syndical.**

## C – Finances

### 1. Eléments de synthèse présentés en Bureau élargi le 30 novembre

La présentation a été adressée avec les convocations.

Monsieur Olivier BERNARDI : Il faut s'attendre à une baisse des recettes en 2024 par rapport aux mercuriales et au nouveau barème CITEO. Il est important de pérenniser nos recettes locales qui elles, sont stables. Il faudra être vigilant sur le projet de la consigne pour recycler les bouteilles plastiques car même si le gouvernement a renoncé à ce dispositif face à la mobilisation des élus locaux, le sujet n'est pas totalement entériné par rapport à la réglementation Européenne.

Monsieur François BARDEAU : L'augmentation des participations des Communautés de Communes au SCH pour 2024 est annoncée à + 5.66 %.

Monsieur Claude REVEL rappelle que les 3 Présidents des intercommunalités sont d'accord pour dire que cette augmentation est trop importante et qu'elle devra être limitée entre 3 et 4%. Il faut se servir de l'excédent du SCH. Le SCH a un matelas alors que les Communautés de Communes n'ont plus de réserve.

Monsieur Jean Luc REQUI rappelle que l'augmentation de la TGAP de 100 000 € sera supportée par les 3 intercommunalités. Les 3 Présidents des Communautés de Communes sont d'accord pour dire qu'une participation complémentaire pourra être versée en cours d'année pour faire face à une situation d'urgence

Monsieur Patrice GERMAIN précise que les 1 000 000 € de capitalisation sont de l'autofinancement pour les projets futurs (quai de transfert...).

### 2. Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement - Exercice 2024

Considérant qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les projets gérés en AP/CP et sur les restes à réaliser,

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption,

Il est proposé :

- d'ouvrir, dès l'adoption de cette délibération et dans l'attente du vote du budget **prévu fin mars 2024**, des crédits d'investissement (hors AP/CP et restes à réaliser) par anticipation à hauteur de **848 041 €** répartis comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Rappel budget 2023 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	50 310 €	12 577€
204	Subventions versées	67 200 €	16 800€
21	Immobilisations corporelles	1 727 659 €	431 914 €
23	Immobilisations en cours	1 547 000€	386 750€
<b>TOTAL</b>		<b>3 392 169 €</b>	<b>848 041€</b>

#### Avis du comité syndical

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**



### **3- Décision modificative**

Considérant les éléments principaux de la décision modificative n°2 de 2023 suivants :

#### **Pour la section de fonctionnement**

##### **En recettes :**

Une augmentation de 522 000€ des inscriptions de recettes réelles :

- Augmentation de 40 750€ pour des remboursements sur frais de personnel,
- Ajustements des inscriptions budgétaires pour les produits des services, domaine :
  - o Réduction de 100 000€ des crédits liés à la reprise de matériaux (baisse cumulée des tonnages et des prix de reprise)
  - o Augmentation de 15 000€ pour la vente de produits (compost...) et de 85 000€ pour les autres prestations de services (facturation des professionnels en déchèteries classiques en lien avec l'informatisation et actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023)
- Augmentation de 327 000€ pour les dotations et participations dont :
  - o 300 000€ de CITEO pour le solde liquidatif de l'année 2022
  - o 27 000€ pour les autres organismes,
- Augmentation de 154 250€ de produits exceptionnels dont :
  - o 115 200€ pour un remboursement d'assurance suite à un sinistre sur un camion,
  - o 28 700€ de régularisation d'un rattachement de produit à l'exercice 2022
  - o 10 350€ de pénalités sur marchés

##### **En dépenses :**

Une augmentation de 522 000€ des inscriptions des dépenses d'ordres :

- + 522 000€ pour le virement à la section d'investissement

#### **Pour la section d'investissement**

Une diminution de 522 000€ des inscriptions des recettes réelles :

- - 522 000€ concernant l'inscription budgétaire de l'emprunt

Une augmentation de 522 000€ des inscriptions des recettes d'ordres :

- + 522 000€ pour le virement de la section de fonctionnement

#### **Il est proposé :**

- de voter par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres la décision modificative n°2 2023.

#### **Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **D – Conventions**

### **1- Convention avec l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT pour 2023**

Considérant les objectifs de l'AMICALE DU SYNDICAT CENTRE HERAULT pour 2023 d'organiser des festivités et des activités ludiques pour le personnel du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT a présenté un bilan et un compte de résultat conformes aux règles définies par le plan comptable des associations, ainsi qu'un bilan détaillé des activités réalisées,

Considérant la demande de l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT de bénéficier d'un soutien financier en 2023,

Il est proposé :

- de verser une subvention à l'Amicale du Syndicat Centre Hérault d'un montant de 3 000 € TTC pour l'année 2023.

### **Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **2- Convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR avec la SPL OEKOMED**

Considérant que la SPL OEKOMED a pour objet de réaliser toutes les actions et opérations nécessaires au tri, au traitement et à la valorisation des déchets pour le compte des actionnaires,

Considérant que dans le cadre d'une étude stratégique, technique, économique et règlementaire menée par la SPL OEKOMED sur le traitement des ordures ménagères résiduelles pour le compte de la CABM, actionnaire,

Considérant que cette étude tenait notamment compte du traitement par la CABM sur le site VALORBI de 62.050 tonnes d'ordures ménagères réparties comme suit :

- 44.900 tonnes au titre des ordures ménagères résiduelles des cinq communes membres de la CABM ;
- 17.150 tonnes au titre des ordures ménagères des trois groupements de collectivités clients que sont :
  - o La Communauté de Communes Sud Hérault ;
  - o La Communauté de Communes du Grand Orb ;
  - o La Communauté de Communes La Domitienne.

Considérant qu'il ressort notamment de cette étude que l'installation VALORBI, récemment revampée, présente un taux d'évitement sur 2021 de 26% qui devrait baisser à 20% en 2027, tandis que l'ISDND de Vendres doit fermer en décembre 2024 et que les capacités autorisées sur l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron diminueront en 2026, avec un arrêté d'exploitation expirant en janvier 2030,

Il est apparu l'intérêt d'un scénario 3 tendant à la production de chaleur et d'énergie sur le territoire par la préparation et valorisation des combustibles solides de récupération (CSR),

Considérant que la CABM et le Sictom Pézenas Agde a confié à la SPL OEKOMED une mission globale de conception, réalisation et exploitation d'un ouvrage CSR, qui se déroulera en deux phases distinctes et successives (Phase 1 : études – Phase 2 : conclusion, réalisation et exploitation de l'ouvrage),

Considérant que le Syndicat Centre Hérault a indiqué à la SPL OEKOMED souhaiter participer à cette étude de chaufferie CSR afin que les tonnages de notre territoire puissent être pris en compte dans les évolutions des différentes filières dans le cadre de la recherche de débouchés après la fermeture de l'ISDND de Soumont,

Considérant que pour cela, il convient de conclure une convention de prestations intégrées entre la SPL OEKOMED et le Syndicat Centre Hérault,

Considérant que la participation du Syndicat Centre Hérault pour la réalisation de la Phase 1 de l'étude (Etudes opérationnelles -passation du contrat) s'élève à 54 769 € HT,

La question concernant l'opportunité de cette étude par rapport à celle que mènera le SCH sur « l'après Soumont » est posée.

Il est rappelé que le SRADDET n'autorisera pas la construction de nouveaux équipements de traitement des déchets sur l'Occitanie.

Monsieur Olivier BERNARDI précise que la SPL a lancé sa propre étude sur la réalisation d'une unité de méthanisation.

Madame Véronique NEIL : Ils mènent cette étude alors que le SCH a une unité de compostage qui pourrait accueillir les biodéchets et les déchets verts des autres collectivités. Il est urgent de travailler sur l'après Soumont.

Il est proposé :

- **d'approuver ladite convention**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention**

**Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

Madame Isabelle SILHOL : Notre objectif est de réduire les ordures ménagères et l'enfouissement.

Monsieur Claude REVEL : Pour cela, il faut donner aux usagers les moyens de trier Les 4 Présidents ont bien entendu que chacun adaptera la collecte par rapport aux disparités de son territoire.

Monsieur Jean Luc REQUI : Il faut s'adapter aux logiques du terrain.

Monsieur Claude REVEL : Il n'est pas nécessaire que le SCH embauche des ambassadeurs du tri puisqu'ils sont déjà en place dans les communautés de communes.

Monsieur Patrice GERMAIN : C'est une économie d'environ 100 000 € pour le SCH.

Il propose que les ambassadeurs des Communautés de Communes soient formés sur la partie prévention par le SCH.

### **3- Renouvellement du contrat pour la filière REP – Ameublement**

Considérant que la période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et que le Contrat Territorial pour le mobilier usagé conclu avec le SCH prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2,

Considérant que la procédure d'agrément pour le(s) éco-organisme(s) candidats est en cours,

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il faut que le nouveau contrat-type entre le SCH et l'éco-organisme soit signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est proposé :

- de délibérer, en vue d'une signature du nouveau contrat-type avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **E- RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Ajustement du régime indemnitaire pour 2024 :**

Il est rappelé les grands principes du régime indemnitaire :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité du Syndicat Centre Hérault,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé :

- de valider le régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

**2- Convention de formation professionnelle continue :**

Considérant que la Formation Continue Obligatoire de Transport de Marchandises (FCO) s'adresse aux chauffeurs du Syndicat Centre Hérault et qu'elle est obligatoire tous les 5 ans afin d'actualiser les connaissances et de parfaire les pratiques en matière de sécurité et réglementation professionnelle,  
Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec un organisme de formation agréé,  
Considérant la proposition de l'organisme AFTRAL concernant la formation d'un chauffeur en janvier 2024, pour un montant de 720 € TTC,

Il est proposé

- d'autoriser le Président à signer la convention avec AFTRAL pour un montant de 720.00 € TTC



**Avis du comité syndical**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Aucune autre question n'étant soulevée,  
M. BERNARDI lève la séance à 11h00

.....

<p>La secrétaire de séance Mme Véronique NEIL</p> 	<p>Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI</p> 
---	---

.....